

**SOCIETE COOPERATIVE INTERCOMMUNALE**  
**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ET PSYCHIATRIQUE DE MONS-BORINAGE**

**Note à l'attention de l'Assemblée générale ordinaire du CHUPMB**  
**et proposition de décision**

**Réunion du 30 juin 2022**

<b>AG.22-10, 11, 12 Décharges</b>
-----------------------------------

Conformément à l'article L1523-13 §3. du CDLD, la première Assemblée générale de l'exercice se prononce, après l'adoption du bilan, par un vote distinct sur la décharge des administrateurs et des membres du collège.

Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

**Proposition de décision :**

Il est proposé à l'Assemblée générale du CHUPMB, de donner décharge :

- o aux Administrateurs;
- o au collège des Contrôleurs;
- o au Commissaire-Réviseur.

Stéphane OLIVIER  
Directeur général



**SOCIETE COOPERATIVE INTERCOMMUNALE**  
**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ET PSYCHIATRIQUE DE MONS-BORINAGE**

**Note à l'attention de l'Assemblée générale ordinaire du CHUPMB**  
**et proposition de décision**

**Réunion du 30 juin 2022**

<b>A.22-13</b>	<b>Approbation de la désignation de Madame Barbara CROMBEZ, en qualité d'administrateur du CHUPMB, représentant la Commune de Frameries.</b>
----------------	--

l' Administration Communale de Frameries, a désigné en sa séance du 24 janvier 2022, Madame Barbara CROMBEZ, en qualité d'administrateur du CHUPMB, représentant la Commune de Frameries (courrier du 25 janvier 2022, adressé à la Direction du CHUPMB).

Le Conseil d'administration du CHUPMB, en sa séance du 27 janvier 2022, a approuvé cette désignation.

**Proposition de décision :**

Il est proposé à l'Assemblée générale, d'approuver, la désignation de Madame Barbara CROMBEZ, en qualité d'administrateur du CHUPMB, représentant la Commune de Frameries.

Stéphane OLIVIER  
Directeur général





**7080**  
**Frameries**

Monsieur Samy KAYEMBE  
Président du CA – Ambroise Paré  
Bld Kennedy, 2  
7000 Mons

Frameries, le 25 janvier 2022

Monsieur le Président,

Vous trouverez, en annexe, la délibération prise par notre Conseil Communal de ce lundi 24 courant relative à la désignation de Madame Barbara CROMBEZ en qualité de représentante au sein du Conseil d'Administration d'Ambroise Paré.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Philippe WILPUTTE  
Directeur Général

Administration communale  
Rue Archimède, 1  
7080 Frameries  
T +32 65/61 12 11 | F +32 65/61 12 61  
[www.frameries.be](http://www.frameries.be)  
[facebook.com/7080Frameries](https://facebook.com/7080Frameries)  
IBAN : BE75 0910 0038 0551



## EXTRAIT

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 JANVIER 2022.

**Présents :** ~~M. J.M.DUPONT, Bourgmestre-Président;~~  
Me F.van HOUT, Bourgmestre ff. - Présidente;  
MM. D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,  
Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN,  
D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE ,  
M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,  
G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.HOGNE,  
J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN,  
~~S. LELEUX,~~ D. BUTERA, Conseillers Communaux ;  
M. Ph. WILPUTTE, Directeur Général.

Réf. : ADMGEN/20220124-2

**Objet :** CHUPMB - Désignation d'un administrateur en remplacement de Monsieur  
Marc BARVAIS

LE CONSEIL COMMUNAL,

Réuni en séance publique,

Vu le Décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Vu le décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1523-11 et L 1523-14 ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Frameries à l'Intercommunale CHUPMB ;

Considérant la démission de Monsieur Marc BARVAIS de son mandat d'administrateur du CHUPMB à dater du 1er janvier 2022;

Considérant que l'administrateur en remplacement de Monsieur BARVAIS n'a pas été désigné au Conseil Communal du 20 décembre;

Considérant le report dudit point au Conseil communal de janvier;

Sur proposition du Collège Communal,

à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er :

De désigner Madame Barbara CROMBEZ-CACCI en qualité d'administratrice en remplacement de Monsieur Marc BARVAIS

Article 2 :

D'envoyer la présente délibération au CHUPMB

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:  
Le Directeur Général,

Ph. WILPUTTE



La Bourgmestre ff.,



F. van HOUT